

Travaux d'adaptation du logement pour les personnes handicapées moteur

Profiter de son logement

- accéder
- cheminer
- voir
- utiliser
les équipements

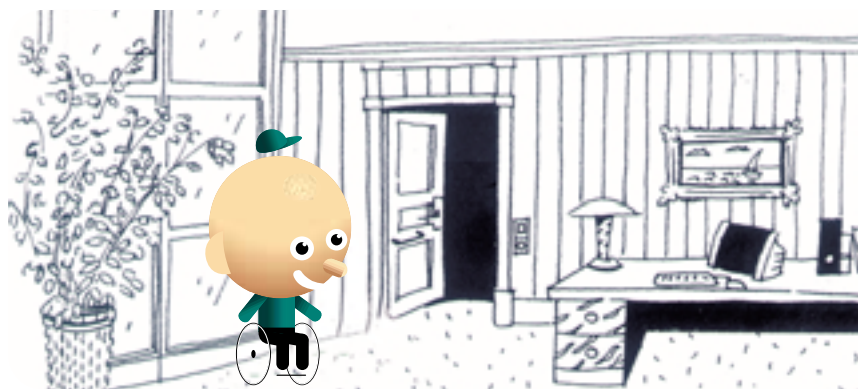
Faire sa toilette

- sécuriser
et accéder
- utiliser les WC
- utiliser le lavabo
- prendre
une douche

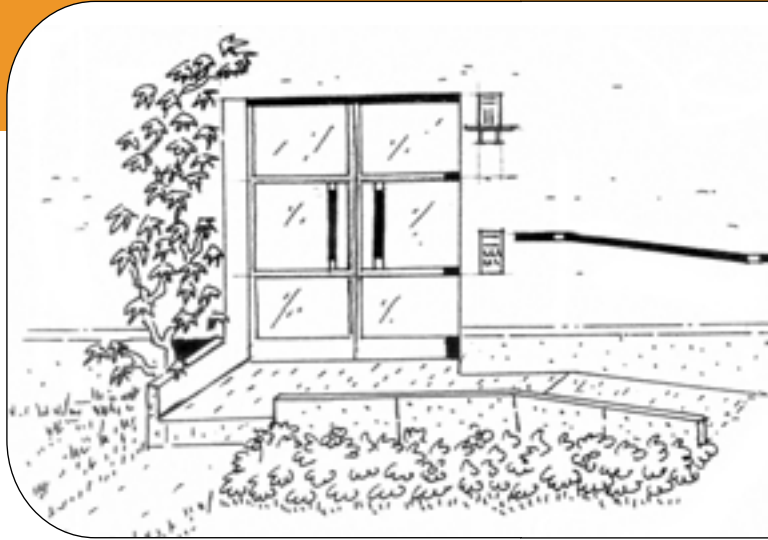
Pouvoir cuisiner

- accéder aux
rangements
- accéder aux plans
- utiliser
les équipements
- utiliser son évier

La loi du 13 juillet 1991 rappelle les obligations d'accessibilité dans les logements collectifs et autres lieux de vie ainsi que les réglementations en faveur des personnes handicapées. Si ces règles s'appliquent dans la construction neuve, en réhabilitation, il est souvent plus difficile de répondre de manière maximale à ces exigences. Il appartient à la personne-usager, à ses aidants et aux professionnels du bâtiment de trouver la solution de travaux la plus adaptée. L'adaptation du logement de la personne handicapée moteur a pour objectif de permettre l'accès et l'utilisation en fauteuil des installations propres au logement. Les propositions contenues dans cette fiche correspondent à une utilisation par une personne invalide des jambes dont l'autonomie est facilitée par l'utilisation de ses bras. Suivant le degré de handicap, ces suggestions d'adaptation devront être précisées avec les occupants pour permettre de répondre au plus près des limites de chacun.



Profiter de son logement

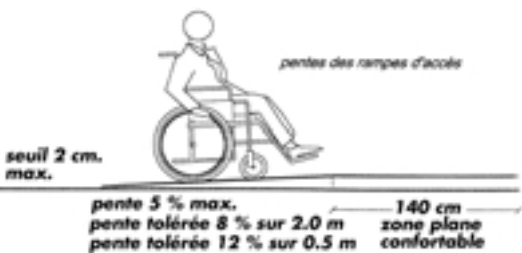


Permettre à la personne handicapée de profiter de son logement, c'est lui donner les moyens de fonctionner de façon autonome et sans aide. Il s'agira de mettre en place les bonnes adaptations techniques, et de prévoir l'aménagement de l'espace en prenant en compte les contraintes spécifiques du fauteuil roulant pour le cheminement et l'accès aux équipements.

Les parties communes hors du logement

Accéder à son logement

Pour compenser un emmarchement, obstacle infranchissable en fauteuil roulant, la rampe d'accès dont la surface sera antidérapante, pourra avoir une pente maximum de 5 % et une largeur minimum de 90 cm (les normes de constructions neuves demandent une largeur de 1,20 m plus un palier de repos à plat de 1,40 m hors débattement de porte devant l'accès de l'immeuble). Pour une longueur inférieure à 2 mètres, ou pour compenser une marche de 16 cm, la pente pourra être augmentée à 8 %. Au delà, le franchissement d'une pente plus forte, nécessite une aide. Toute pente sera suivie d'une zone plane de repos.

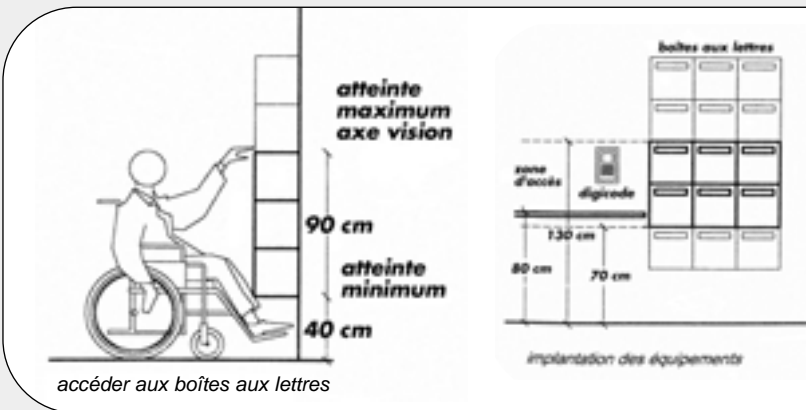


Cheminer et accéder aux équipements

Pour permettre un passage aisé, les portes collectives auront une largeur minimum de 90 cm. On veillera à la facilité de leur manipulation (position des poignées, poids, réglage des ferme-portes), les portes automatiques coulissantes étant les mieux adaptées.

Un ressaut de plus de 2 cm est difficilement franchissable, aussi les sols seront-ils plans, les paillasons encastrés et le seuil du palier d'ascenseur parfaitement réglé.

Pour permettre leur accès, les boîtes aux lettres doivent être situées à hauteur entre 40 cm et 110 cm du sol. Interrupteurs, interphones, commandes d'ascenseur seront accessibles par tous si leur position n'exède pas 110 cm du sol.

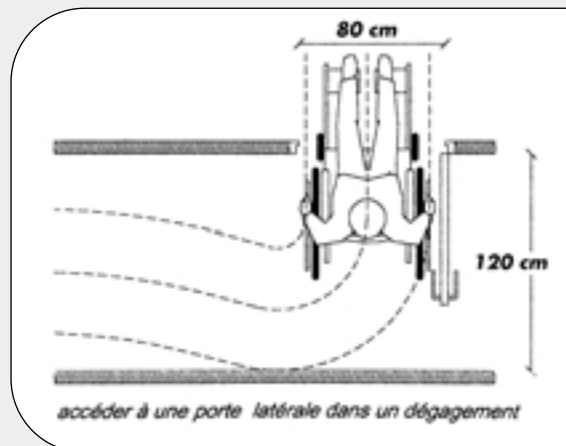
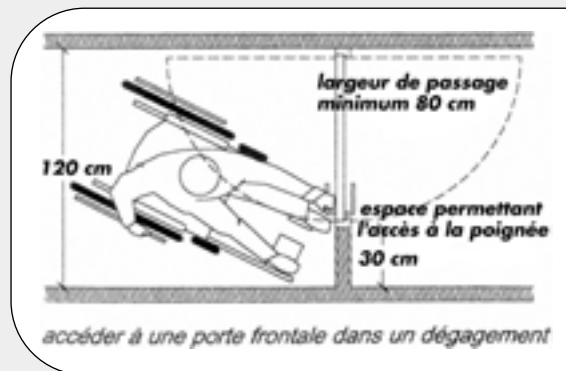


Le logement privatif

Cheminer et entrer

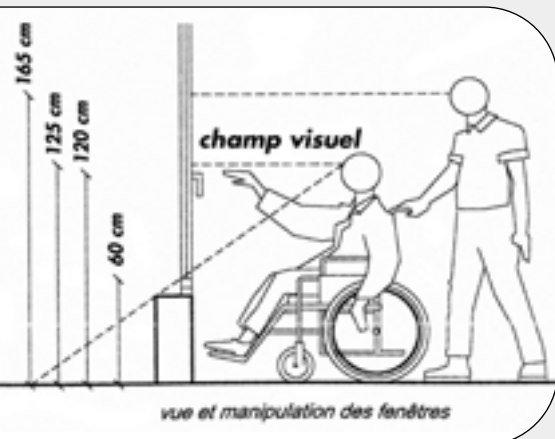
Pour cheminer dans un dégagement et ouvrir sans peine les portes y accédant, il est nécessaire de respecter la règle suivante : la somme de la largeur du couloir et de la largeur de la porte doit être supérieure à 2 mètres ; par exemple, si la porte a une largeur de 90 cm, le couloir doit avoir une largeur d'au moins 1,10m. Les dimensions minimales seront de 80 cm pour les portes et 90 cm pour les couloirs.

Pour accéder à la poignée de la porte, il doit exister à côté de celle-ci et en continuité du plan de la porte, un panneau d'au moins 30 cm permettant au fauteuil de s'approcher de la poignée. Une poignée fixe supplémentaire, davantage centrée sur le panneau de la porte, est une aide fonctionnelle permettant de fermer plus aisément la porte. Les portes coulissantes présentent l'avantage d'une manipulation plus aisée en ouverture et fermeture ; à condition de disposer de poignées bien positionnées et de n'être pas trop lourdes, elles sont particulièrement adaptées à la personne handicapée.



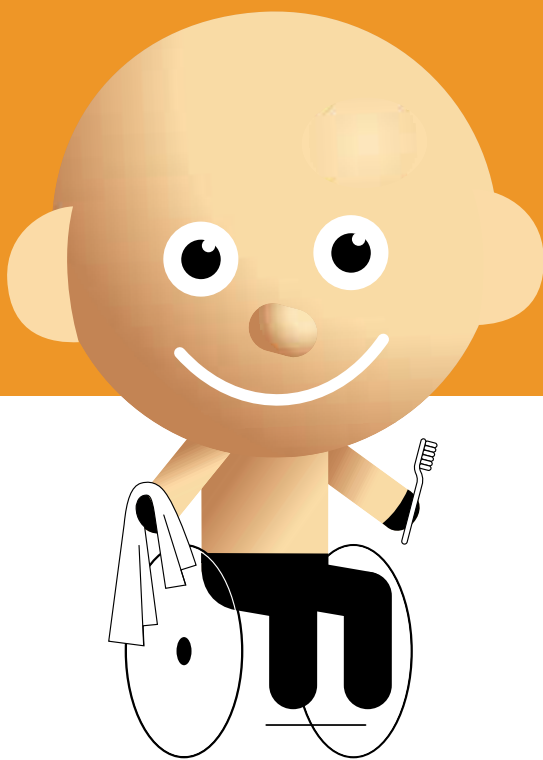
Voir

La dimension des fenêtres devra permettre de donner une vue sur l'extérieur même en position assise : pour répondre à ce besoin, les parties basses (ou allèges) pleines n'excéderont pas 60 cm. Les poignées des fenêtres seront placées à une hauteur de 90 cm à 120 cm maximum.



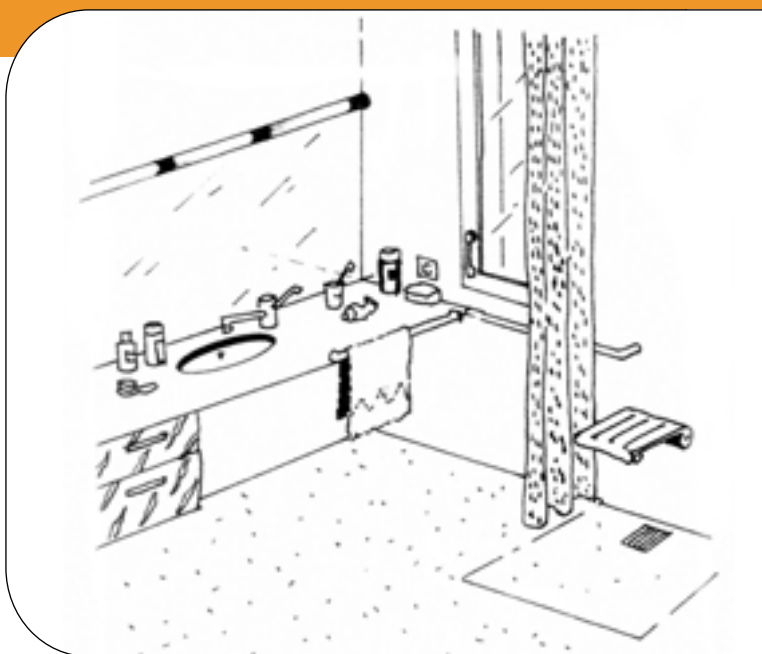
Utiliser les équipements

Pour en faciliter l'usage, les interrupteurs et commandes électriques seront positionnés entre 70 cm et 90 cm du sol. Les assistances motorisées et les télécommandes sont souhaitables.



Faire sa toilette

La dimension, l'organisation et le choix des équipements des sanitaires et de la salle d'eau doivent permettre une toilette facile et sans risques. Il faudra prendre en compte les contraintes spécifiques liées au fauteuil roulant afin de permettre l'accès aux installations sanitaires.

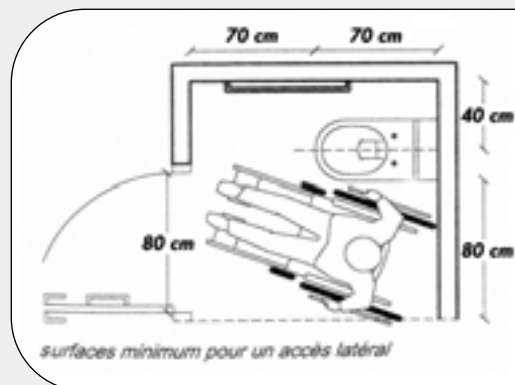
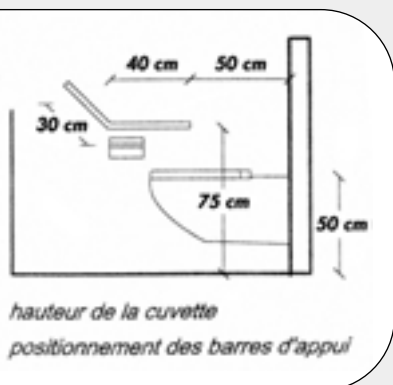


Sécuriser et accéder aux installations

Les sols seront choisis non glissants, sans obstacle à la roue notamment entre des sols de différente nature. Des barres d'appuis correctement scellées et bien positionnées (entre 70 cm et 90 cm du sol suivant équipement et utilisateur) sont indispensables pour réaliser tout transfert hors du fauteuil. En règle générale, et quel que soit l'espace, la manœuvre aisée d'un fauteuil est possible si l'on peut inscrire au sol un cercle de 1,50 m de diamètre hors emprise des installations.

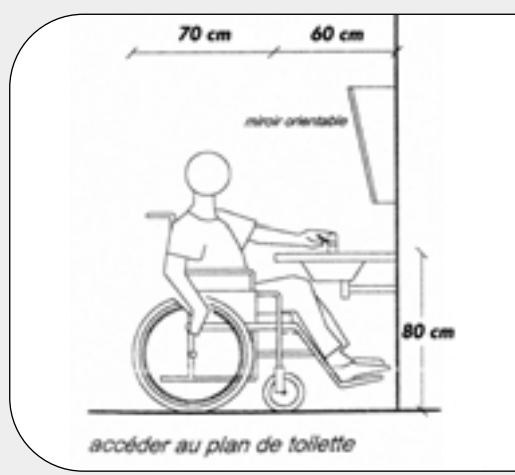
Utiliser les WC

Suivant le handicap, l'accès à la cuvette pourra se faire par transfert latéral (emprise de la zone 140 cm x 140 cm) ou transfert frontal (emprise 100 cm x 200 cm). Dans tous les cas, le transfert doit être possible du fauteuil à la cuvette en se positionnant à proximité immédiate. L'accès se fera à l'aide de barres de soutien fixes si la cuvette est positionnée près d'un mur, relevables dans le cas contraire.

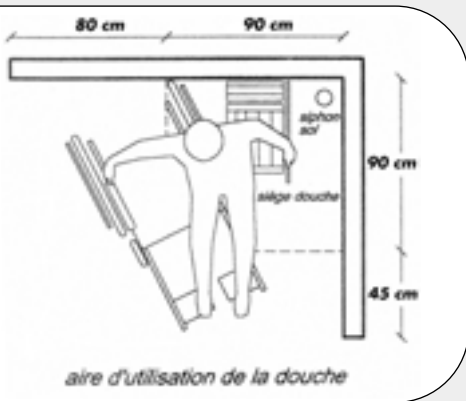


Utiliser le lavabo

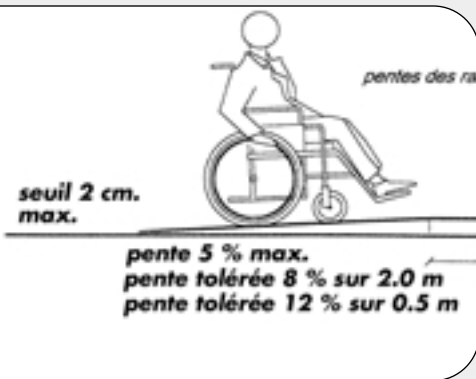
La toilette s'effectuant en position assise, il est nécessaire de disposer d'une hauteur libre sous le plan du lavabo comprise entre 70 cm à 75 cm pour le passage des genoux. La hauteur du bord supérieur ne devra pas excéder 85 cm. Il existe des vasques à fond plat et avec siphon déporté facilitant le respect de ces prescriptions. Le plan vasque, plutôt que le lavabo, offre des points d'appui et une plus grande surface de pose. Sa profondeur sera d'au moins 60 cm pour permettre de s'approcher frontalement au plus près de la vasque. La robinetterie disposera d'une commande suffisamment longue pour en permettre l'atteinte. Elle pourra également se situer sur le côté de la vasque. La partie basse du miroir sera positionnée à une hauteur maximale de 105 cm.



Prendre une douche ou un bain



La douche pourra être prise grâce à la mise en place d'un siège adapté. Comme pour les WC, il est nécessaire de permettre le transfert direct depuis le fauteuil qui devra donc pouvoir se positionner à proximité directe du siège de douche. Pour permettre cet accès, il est nécessaire de disposer d'un receveur sans ressaut ou mieux d'un siphon de sol mis en place sur une surface étanche. Des barres d'appuis et des commandes à une hauteur comprise entre 90 cm et 120 cm, faciliteront l'usage autonome de la douche.



La baignoire est d'un accès moins aisé. Néanmoins si la longueur de la pièce le permet, le prolongement d'un des petits côtés sous forme de paillasse d'au moins 40 cm de profondeur et la mise en place de barres d'appuis, peut permettre à certains l'utilisation de la baignoire.

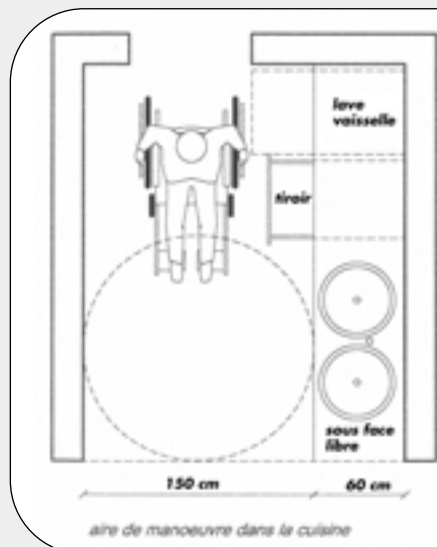
Pouvoir cuisiner



Le caractère fonctionnel de l'espace cuisine sera particulièrement développé pour que son usage soit possible en position assise. L'organisation aura pour but de faciliter le cheminement et de permettre l'accès à l'ensemble des équipements et des rangements.

Manceuvrer

La porte d'accès à la cuisine aura une largeur minimum de 80 cm et sera de préférence coulissante.
Devant les équipements et le mobilier, il est nécessaire de laisser libre un passage de 1,50 m permettant un accès frontal et assurant une aire de rotation pour le fauteuil.

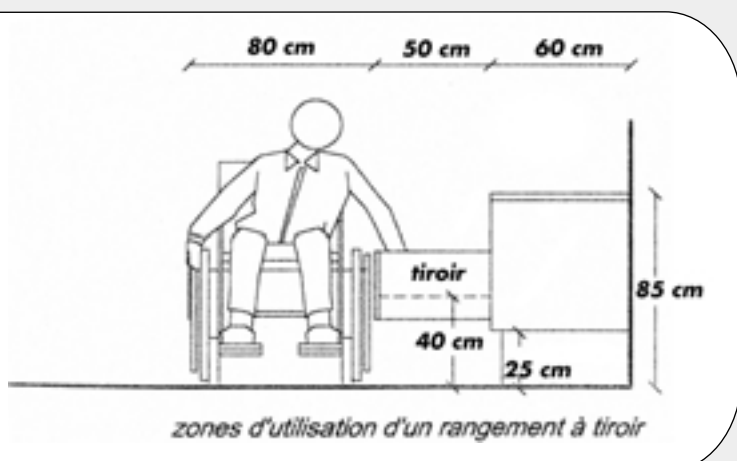
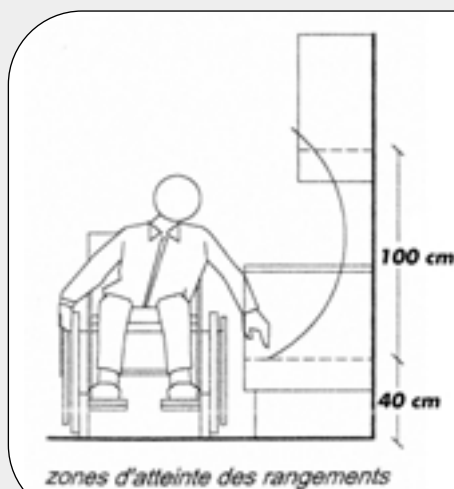


Accéder aux rangements

Pour les parties basses, le choix du mobilier se portera de préférence vers les tiroirs ou les portes coulissantes plutôt que vers les portes battantes dont l'encombrement gêne les déplacements.

Les tiroirs facilitent l'accès sur la profondeur complète du mobilier. Le niveau d'atteinte des rangements et des objets est compris entre 40 cm et 130 cm du sol.

Les plinthes des meubles seront en retrait par rapport aux niveaux des façades et auront si possible une hauteur de 25 cm pour permettre le passage des repose-pieds du fauteuil.

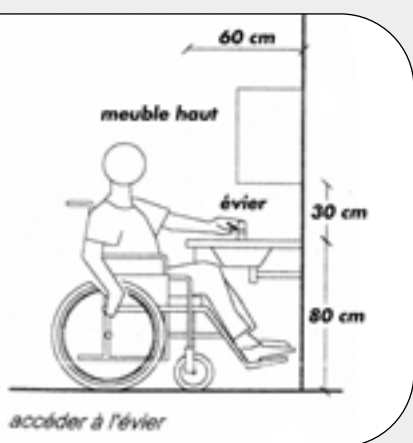


Accéder aux plans de travail

L'utilisation frontale des plans de travail sera possible à condition de libérer des espaces sans meubles bas d'au moins 70 cm de large.

Le plateau sera positionné à une hauteur comprise entre 75 et 85 cm.

Utiliser l'évier



L'accès à l'évier sera possible soit latéralement soit frontalement par la mise en place de bac(s) peu profond(s) permettant le passage des jambes. La robinetterie pourra être latéralisée pour en faciliter l'accès. Une douchette rétractable facilite l'entretien et le remplissage des ustensiles.

Utiliser les équipements

Comme pour les rangements, il est nécessaire de prévoir devant les équipements des dégagements d'au moins 80 cm de large sur 130 cm de long une fois le lave-vaisselle, le four, ou le réfrigérateur ouverts.

Autres fiches disponibles

- Les travaux d'adaptation du logement pour les personnes non voyantes ou mal voyantes.
- Les travaux d'adaptation du logement pour les personnes âgées.
- Les travaux d'adaptation du logement pour les personnes sourdes ou malentendantes.
- Les chutes.
- L'incendie.
- Les intoxications.
- Chocs et pincements.
- Brûlures et électrocutions.
- Le radon dans l'habitat ancien.
- Les peintures au plomb dans l'habitat ancien.

Pour toute demande d'information :

- ANAH : 17, rue de la Paix 75002 Paris

- Délégations départementales de l'ANAH au sein de chaque DDE

www.anah.fr